

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 22 juillet 2021

Date de convocation : 6 juillet 2021
Date d'affichage : 6 juillet 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 25
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt et un et le vingt-deux juillet,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Jean-François LOVISOL, Geneviève JEAN, Jacques NATTA, Jean-Marc BRABANT, Séverine MAUGAN-CURNIER, Michel PARTAGE, Alain GOUIRAND, Karine MOURET, Joëlle RICHAUD, Eve MAUREL, Mylène GARCIN, Josiane PANATTONI, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Alain GUEYDON, François BONNET, Nicolas SALERNO, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Romain BRETT, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Catherine SERRA, Michel SIMOS.

Procurations de : Jean-Louis ROBERT à Richard ROUZET, Alain DE VILLEBONNE à Jacques NATTA, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF à Alain GUEYDON, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Nathalie LE BOUC à Alain GOUIRAND, Jean-Luc BOREL à Romain BRETT, Mariane DOMEIZEL à Jean-François LOVISOL, Rose-Marie DUMONTIER à Jean-François LOVISOL, Bernadette VITALE à Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Pierre AUZOIS à Jacques NATTA.

Absents et excusés : Géraud DE SABRAN PONTEVES, Philippe EGG, Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Josiane GIRAUDON,

Josiane PANATTONI est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-070
Abrogation de la délibération n°2016-076
portant cession des lots 8-1 et 8-2 du Parc d'Activités Le Revol

Rapporteur : Jean-François LOVISOL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-37 ;

Vu la délibération n°2016-076 du 27 octobre 2016 portant cession des lots 8-1 et 8-2 du parc d'activités le Revol à la SCI JBF – GENETEC ;

Vu le compromis de vente signé le 30 novembre 2016 ;

Vu l'avenant au compromis de vente signé le 29 novembre 2019 ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

Par délibération du 27 octobre 2016, le conseil communautaire a décidé la cession des lots 8-1 et 8-2 du parc d'activités le Revol à la SCI JBF et a autorisé Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

Le 30 novembre 2016, Monsieur le Président a signé un compromis de vente, par acte notarié, avec Monsieur Gaymard, le gérant de la SCI JBF.

Ce compromis comportait deux clauses suspensives imposant à l'acquéreur :

- De déposer la demande de permis de construire au plus tard le 28 février 2017 et d'obtenir ledit permis au plus tard le 28 avril 2017 ;
- De déposer le dossier d'emprunt au plus tard dans les 90 jours à compter du dépôt de la demande de permis de construire et d'obtenir les prêts au plus tard dans les 120 jours du dépôt de cette demande.

Face aux difficultés de l'acquéreur pour réaliser lesdites conditions, Monsieur le Président de COTELUB a consenti à signer un avenant au compromis prorogeant les délais de réalisation :

- Dépôt du permis de construire au plus tard le 15 mars 2020 et obtention du permis au plus tard le 15 mai 2020 ;
- Dépôt du dossier d'emprunt au plus tard dans les 90 jours à compter du dépôt de la demande de permis de construire et obtention des prêts au plus tard dans les 120 jours du dépôt de cette demande.

Sans nouvelle de l'acquéreur, en application du compromis, COTELUB a mis en demeure Monsieur Gaymard de justifier de la réalisation des conditions. Ce dernier a répondu qu'elles n'étaient pas réalisées.

En conséquence, COTELUB a informé l'acquéreur que le compromis était caduc.

L'objectif de COTELUB est le développement de la zone d'activités du Revol, il importe ainsi que les cessions aboutissent à la réalisation des opérations projetées qui motivent la cession des lots.

Il est alors proposé d'abroger la délibération n°2016-076 du 27 octobre 2016 portant cession des lots 8-1 et 8-2 du parc d'activités le Revol à la SCI JBF – GENETEC en raison de la non réalisation des conditions suspensives et de la caducité du compromis de vente du 30 novembre 2016.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'abroger la délibération n°2016-076 du 27 octobre 2016 portant cession des lots 8-1 et 8-2 du parc d'activités le Revol à la SCI JBF – GENETEC ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents et accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Abroge** la délibération n°2016-076 du 27 octobre 2016 portant cession des lots 8-1 et 8-2 du parc d'activités le Revol à la SCI JBF – GENETEC ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer les documents et accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

36 voix POUR unanimité des suffrages exprimés,

